

180 GRAMMES
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège social : 7 rue Cavallotti, 75018 PARIS
485 222 061 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 8 juillet,

A 14 heures,

Monsieur Rodolphe POLIN, demeurant 4 rue de Castex, 75004 PARIS, Associé Unique de la société 180 GRAMMES,

En présence de Monsieur Sébastien CAPPIGNY, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- A la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Rodolphe POLIN, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 7 rue Cavallotti 75018 PARIS au 68 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS à compter du 1^{er} juillet 2025, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 68 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

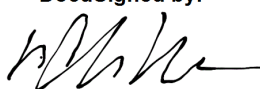
DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Rodolphe POLIN

DocuSigned by:



0E74D1D9919B48A...